



Convention nationale FFTT - USEP

2019- 2021

Entre :

La Fédération Française de Tennis de Table, désignée FFTT, dont le siège social est à PARIS (13^{ème}), 3 rue Dieudonné Costes, représentée par **Christian PALIERNE**, Président en exercice du Conseil Fédéral

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7^{ème}) 3, rue Récamier, représentée par **Madame Véronique MOREIRA**, Présidente en exercice du Comité Directeur.

Préambule :

La FFTT, membre du comité national olympique et sportif français ;
L'USEP, fédération sportive scolaire habilitée dans le cadre du premier degré de l'enseignement public, composante du secteur plein air et sport de la Ligue de l'enseignement, membre du comité national olympique et sportif français,

ont décidé dans l'intérêt commun, de permettre une pleine réalisation des enfants, de leurs associations et de leurs adhérents, d'entretenir une collaboration et dans ce but de conclure la présente convention entre les soussignés.

L'USEP et la FFTT mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique du tennis de table à un public d'enfants dans la perspective de rencontres sportives aménagées privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

- **L'USEP et la FFTT**, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente. Pour cela, les deux fédérations mettront en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, des actions coordonnées pour développer les

activités. Les documents pédagogiques seront co-construits et les formations d'animateurs ou de cadres seront co-animées.

L'USEP et la FFTT promeuvent :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité (sociale, de genre...)
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous et de chacun,
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontre,
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de fonctionnement

Sur l'ensemble du territoire :

L'USEP et la FFTT, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la rencontre sportive et associative USEP Ping entre tous les enfants (égalité filles-garçons, école inclusive par exemple) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif.
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Commission mixte : les fédérations décident de la création d'une commission mixte paritaire nationale **USEP/FFTT** qui assurera entre autre le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par **l'USEP et la FFTT**.

- le suivi du plan de communication partagé
- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires
- les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application

Groupe(s) de travail : La commission mixte peut créer un groupe de travail chargé de la pratique chez l'enfant en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par **l'USEP et la FFTT** :

- En favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives USEP Ping
 - ♦ En temps scolaire
 - ♦ En temps périscolaire et hors temps scolaire
- En participant à la formation de tous les intervenants et notamment : scolaires, collectivités territoriales, **USEP et FFTT**
- En concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat **USEP/ FFTT**
- En animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat

Au niveau territorial :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature de conventions au niveau local devra formaliser ces accords, afin de renforcer l'ancrage territorial du partenariat **USEP/FFTT**.

Article 3 : Outils pédagogiques, formations

L'USEP et la FFTT mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements, la visibilité du partenariat et la diffusion.
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un copilotage entre les deux fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent favoriser les actions entreprises notamment les rencontres sportives-associatives de **l'USEP**.

Article 4 : Rencontres sportives et les opérations nationales de l'USEP

- 1- Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives s'opèrent dans un **cadre associatif USEP**. Chaque partenaire

s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

La licence USEP assure les enfants dans leurs pratiques sportives quels que soient la nature de l'activité et le type de participation à une opération partenariale (en temps scolaire ou non).

- 2- Les opérations nationales élaborées en commun entre l'USEP et la fédération de Tennis de Table, ne peuvent en aucun cas être déclinées à l'identique auprès d'un public autre que celui de l'USEP. Toutes utilisations extérieures des ressources produites dans ce cadre partenarial devront être soumises pour autorisation aux deux fédérations qui en sont les co-auteurs.
- 3- En référence à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du courrier de la directrice des affaires juridiques du MEN : « La collecte des données lors des inscriptions aux opérations nationales USEP-FF* se limite au seul enregistrement de données à caractère quantitatif et aux informations relatives à l'école participantes, sans prendre en compte les informations personnelles relatives aux élèves. »

Article 5 : Promotion et communication

L'USEP et la FFTT s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS communale / club local. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6 : Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans (non reconductibles automatiquement).

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Paris le 20 mai 2019

Pour la FFTT
Le président

Christian PALIERNE

Pour l'USEP
La présidente

Véronique MOREIRA



Avenant : 2019 – 2021



La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFFT/USEP du 20 mai 2019 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D' ACTIONS 2019-2021 :

ACTIVITES RETENUES	RESULTATS ATTENDUS
Mise en place d'une commission mixte pédagogique. Création de fiches pédagogiques basées sur l'observation du spectacle sportif. Principe de fiches à télécharger.	Développer le sens de l'observation et la culture sportive des enfants en lien avec leur pratique de découverte scolaire. Former un spectateur avisé.
Dans chaque région, organisation d'une formation conjointe, à pilotage national, avec la mise à disposition d'un formateur FFFT. (Un formateur FFFT, un formateur USEP chacun pris en charge par leur structure).	Mise en place d'un réseau de référents/personnes ressources chargé de l'animation du réseau sur les territoires et de la mise en place de formations conjointes au niveau régional
Spectacle sportif et rencontre avec des sportifs ou sportives de haut niveau (à préciser) Mise en place de journées des ambassadeurs quand cela est possible	Participations à deux évènements internationaux identifiés : <ul style="list-style-type: none">• Championnat d'Europe par équipe à Nantes du 3 au 8 Septembre 2019• Championnat du monde vétérans à Bordeaux du 8 au 14 juin 2020

Fait à Paris le 20 mai 2019

Pour la FFFT,

Le Président
Christian PALIERNE

Pour l'USEP,

La Présidente
Véronique MOREIRA